

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEYRELUY

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	18
Vote		
Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0		
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :		
Et publication ou notification du :		

Séance ordinaire du 10 octobre 2022

L'An deux mil vingt-deux et le dix du mois d'octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CEYRELUY s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LAFFITTE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 4 octobre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 4 octobre 2022.

Présents : Mmes : BONILLO Marie-Claire, DELSOL Sandrine, FRAYSSE Chantal, SAINT-AMON Violaine, LEONARD Hélène, MAILLARD Pascale, TOURNIER Marielle, Mme DELMAS Floriane, SICARD-MAUCLAIR Corinne. MM : BIDAU Patrick, BOYE Thierry, DARRIEULAT Gilles, GODINEAU Laurent, LAFFITTE Philippe, THOLLON Stephen.

Excusés : Messieurs JOUHANNEAU Alexandre, LACOUTURE Eric, LAFFITTE Frédéric, M. STEMMELEN Fredy.

Procuration : M. LACOUTURE Eric à Mme TOURNIER Marielle, M. LAFFITTE Frédéric à Mme DELSOL Sandrine, M. STEMMELEN Fredy à M. LAFFITTE Philippe.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Chantal FRAYSSE a été nommée secrétaire de séance.

2022DEL052 – MAINTIEN OU NON D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-23, Vu l'élection de M. Alexandre JOUHANNEAU en qualité d'adjoint en date du 25 mai 2020, Vu l'arrêté du Maire n°2020ARR019 en date du 3 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Alexandre JOUHANNEAU, 1er adjoint ; Vu l'arrêté du Maire n°2022ARR065 en date du 30 septembre 2022 portant retrait de l'ensemble des délégations de fonctions et de signature à M. Alexandre JOUHANNEAU, Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public il est nécessaire que l'exercice de certaines délégations soient retirées à un adjoint au maire en raison d'absences et d'attitudes contraires aux intérêts de la collectivité, Considérant que la perte de confiance envers M. JOUHANNEAU devient préjudiciable à la bonne administration des dossiers communaux, Considérant dès lors qu'un vote doit être organisé sur la nécessité de maintenir ce dernier dans ses fonctions d'adjoint, Monsieur le maire propose de voter sur le maintien de M. JOUHANNEAU dans ses fonctions d'adjoint au maire. L'élection des adjoints ayant eu lieu à bulletins secrets, Monsieur le maire propose de conserver la même forme et de procéder au vote à bulletins secrets. Monsieur Boyé et Madame Tournier sont désignés assesseurs. Chaque élu a déposé un bulletin dans l'urne. Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 18
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour le maintien de M. JOUHANNEAU dans ses fonctions : 2 voix.
 Contre le maintien de M. JOUHANNEAU dans ses fonctions : 13 voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de ne pas maintenir M. JOUHANNEAU dans ses fonctions d'adjoint au maire par 13 voix.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
 Pour copie conforme :
 En mairie le 11/10/2022

Le Maire,
 Philippe LAFFITTE



Le Secrétaire de Séance,
 Chantal FRAYSSE

